

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.107

3 avril 1990

Distribution spéciale

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>YUGOSLAVIE</u>
2. Organisme responsable: Institut fédéral de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): SH 34.01
5. Intitulé: JUS H.E2.023 Savon de toilette. Prescriptions techniques.
6. Teneur: Cette norme énonce les prescriptions et méthodes d'essai applicables au type proposé de savon de toilette et contient des recommandations concernant son emballage et son étiquetage.
7. Objectif et justification: Assurer la qualité du produit final.
8. Documents pertinents: Cette norme est une révision de la norme JUS H.E2.023 - 1977.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 31 décembre 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er octobre 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: